

Collectif de Défense des Collines

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
16 rue Antoine Zattara
13332 Marseille Cedex 3

Cazan, le 18 novembre 2024

Lettre recommandée avec AR

Objet : *Demande de retrait du permis de défrichement (n° DEF 23-112-050) et du permis de construire (n° PC 013 050 23 M 0010) concernant le projet de parc photovoltaïque à Lambesc, lieu-dit Roquerousse*

Monsieur le Préfet,

Nous avons découvert votre intention d'autoriser l'implantation d'un parc photovoltaïque au cœur des collines de Lambesc, par hasard, au détour d'une randonnée. Passé l'effet de surprise, c'est l'indignation qui s'est emparée de nous.

Le projet s'inscrit au cœur du massif de la Chaîne des Costes, dans une zone classée Natura 2 000. Nous comprenons l'objectif de la loi APER, à savoir créer des zones d'accélération de l'implantation des énergies renouvelables. Toutefois, ne pas considérer la préservation de la biodiversité comme un critère de choix prépondérant est une grave erreur. La déferlante de projets en milieu naturel, dont celui-ci est une parfaite illustration, s'apparente à une « décarbonation aveugle qui acte l'échec de la lutte contre le péril climatique », dicit les scientifiques du Conseil National de la Protection de la Nature. Dans son avis du 19 juin 2024 (<https://www.cnce.fr/actualite/deploiement-du-photovoltaïque-impact-sur-la-biodiversite>), cette instance considère d'ailleurs que l'autorisation de projets de parcs photovoltaïques au sol dans les espaces naturels ne devrait pas être accordée, notamment dans les aires protégées. La destruction des espaces naturels dans le but d'accueillir des parcs photovoltaïques ne peut pas être tolérée.

Outre le projet en lui-même, nous sommes indignés par les allégations fallacieuses qui l'entourent, comme par exemple celles figurant dans le rapport d'enquête.

Conclusions d'enquête du 9 août 2024 :

- « Il (le projet) se situe pour l'essentiel sur un site fortement artificialisé »

Tout d'abord, la justification du choix du terrain est basée sur une prétendue forte anthropisation du site, liée à l'entreposage de déblais suite à la construction du tunnel du TGV en 1998. Or, grâce aux efforts de la SNCF, la nature a largement repris ses droits, nul ne pourrait se douter en y allant que la zone est artificialisée (îlots 1 et 5). Cette artificialisation d'une partie du site est exagérée de manière outrancière.

Par ailleurs, le projet n'est pas « pour l'essentiel » sur un site fortement anthropisé, il déborde très largement sur des espaces naturels vierges (îlots 2, 3 et 4).

Pour finir, le plus étonnant est que les images figurant dans le dossier donnent l'impression qu'il n'y a que très peu d'arbres sur l'ensemble de la zone alors qu'il suffit de s'y rendre (voir page 4) ou même de consulter Google Maps pour s'apercevoir du contraire. D'ailleurs, le permis de défrichage fait état de 2,3 ha de zones à défricher, ce qui minimise le déboisement effectif puisque ne sont pas pris en compte le défrichage de l'îlot 4, ni ceux induits par l'OLD, l'élargissement des pistes d'accès, et les divers aménagements liés au projet.

En conclusion, l'anthropisation du site a été fortement exagérée.

- *« Le projet, bénéfique au plan économique, ne me paraît pas porter d'atteintes significatives à l'environnement, voire l'améliore [...] »*

Cette allégation paraît totalement biaisée. Plusieurs arguments la contredisent :

- D'après le rapport de la MRAe, le périmètre du projet est compris en totalité dans l'emprise de la ZNIEFF 6 de type II n°930012448 « Plateaux de Vernègues et de Roquerousse », du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour » (zone de protection spéciale désignée au titre de la directive Oiseaux) et de deux PNA7, qui attestent de la qualité des milieux.
- Des espèces patrimoniales telles que l'Aigle de Bonelli et le Circaète Jean le Blanc, ainsi que d'autres espèces d'oiseaux et la faune terrestre sauvage seront menacées par ce projet (destruction d'individus et d'habitats).
- On retrouve sur les terrains concernés un ensemble d'espaces naturels extrêmement riches en biodiversité tels que de la garrigue, de la forêt de chênes et de pins, de la pelouse sèche. Le défrichage et l'implantation de panneaux photovoltaïques entraînera de fait leur destruction.
- Les opérations de terrassement importantes dans les secteurs les plus pentus vont inexorablement modifier la topographie du site. Cela favorisera le ruissellement et l'érosion.

Par ailleurs il faut garder à l'esprit que les centrales photovoltaïques peuvent être sources de départs de feu, du fait principalement des unités de transformation de l'électricité. Ce projet fait peser un risque aux conséquences importantes à cette zone sensible.

En résumé, ce projet aura des conséquences désastreuses sur notre patrimoine naturel.

- *« Il reçoit enfin une large adhésion de la population. »*
« Il ne semble pas que la période estivale de l'enquête ait généré une démobilisation du public »
« Même si les observations favorables ont dû être téléguidées en grande partie, on peut donc estimer que ce projet reçoit un certain consensus »

L'enquête publique a eu lieu en juillet dernier, en pleine période de vacances estivales. Les panneaux d'information ont été placés près du futur site d'implantation. Les collines étant très souvent fermées à cette époque de l'année, très peu de personnes ont eu l'opportunité de voir les panneaux. Quant à la petite affiche placée sur un panneau de signalisation en bordure de la route départementale 7, il est évident que les automobilistes passent à côté sans y prêter attention. En résumé, il est probable que seules les parties prenantes au projet en aient eu connaissance, ce que semble confirmer le commissaire enquêteur dans son rapport en parlant « d'observations favorables téléguidées ».

Il est dès lors peu crédible de parler de concertation publique et d'une large adhésion de la population.

- « *c'est une doctrine apparemment de bons sens mais qui dans la pratique produit peu de résultats* ».

Lors de l'enquête publique, la LPO a rendu un avis défavorable dans lequel elle préconisait de favoriser les économies d'énergie et l'installation des panneaux sur les toits existants. La réponse du commissaire enquêteur, qui figure ci-dessus, peut paraître surprenante compte tenu de la multiplicité des moyens d'action dans ce domaine. Les pistes d'économie d'énergie sont légion. Quant à l'installation sur des toitures existantes, citons l'ADEME : « Le gisement disponible [*des toitures photovoltaïques*] est considérable, avec plus de 350 GW identifiés en France. Ces installations permettent d'éviter les conflits d'usage et ne portent pas atteinte à la biodiversité. »

Nos interrogations sont donc les suivantes : pourquoi ne pas se concentrer sur les parcs de stationnement qui ne bénéficient pas d'ombrières photovoltaïques sur la commune de Lambesc ? Pourquoi ne pas privilégier systématiquement les toitures industrielles et commerciales ?

En conclusion, les collines ne sont pas des terrains adéquats pour l'installation de centrales photovoltaïques. Elles jouissent d'une incroyable biodiversité, leurs beautés et leurs rôles essentiels en font des zones à préserver absolument, c'est notre patrimoine naturel commun. Il n'est pas acceptable de défricher ces zones sauvages et d'y anéantir la flore et la faune.

Après avoir reçu le soutien de plusieurs associations, notre collectif a donc lancé une pétition le lundi 4 novembre, dont vous trouverez le lien ci-après.

<https://agir.greenvoice.fr/petitions/stop-au-projet-de-parc-photovoltaïque-dans-les-collines-de-lambesc-aux-portes-de-vernegues>

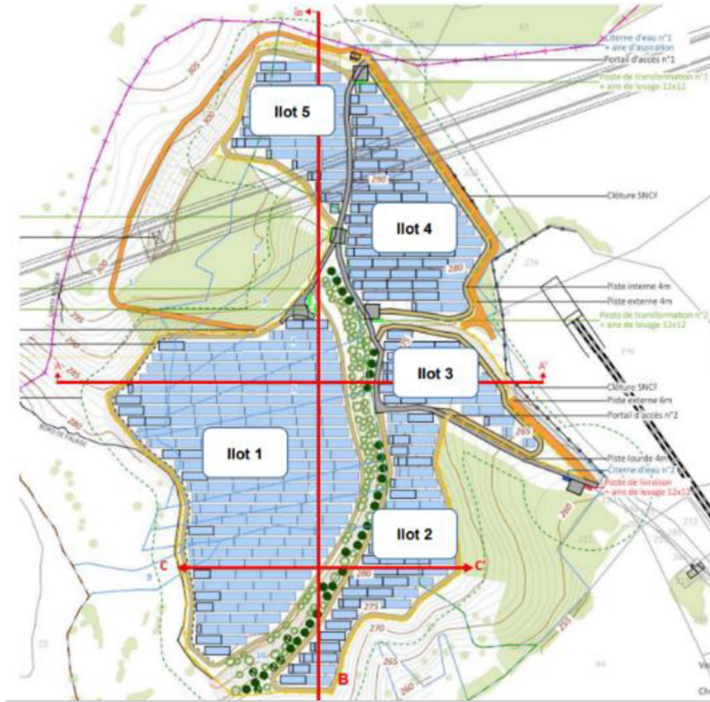
Notre pétition a suscité un fort engouement, plus de 950 signatures après deux semaines de mise en ligne. La surprise, l'incompréhension et l'indignation ont été manifestes chez les Lambescains et les Vernegais qui ne semblaient pas être informés de ce projet. L'importance de la préservation des espaces naturels est maintenant une évidence pour tous. Des questions telles que « pourquoi une entreprise locale s'attaque-t-elle à notre patrimoine naturel commun ? » ont été soulevées. Les citoyens se mobilisent de plus en plus autour de ces projets dévastateurs, et c'est l'image de l'énergie photovoltaïque dans son ensemble qui en ressort ternie. Cette dernière ne sera bientôt plus perçue comme une énergie verte si de tels projets continuent à être menés.

Par voie de conséquence, nous vous demandons le retrait du permis de défrichement et du permis de construire accordés à la société Silversun. Les recommandations de la CNPN doivent être respectées : la destruction du vivant sous couvert d'écologie n'est pas acceptable.

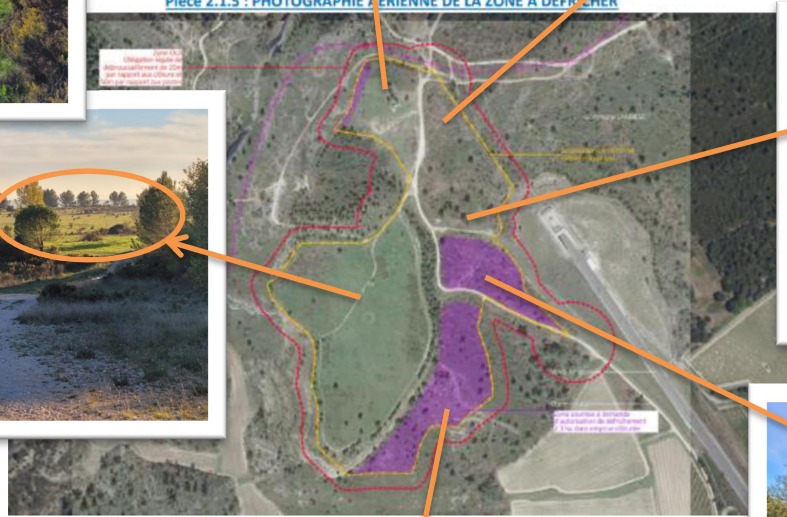
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées.

Collectif de Défense des Collines
collectifdefensecollines@gmail.com

Plan du projet ➔



Pièce 2.1.5 : PHOTOGRAPHIE AERIENNE DE LA ZONE A DEFRICHER



Zones en violet = 2,3 ha = zone soumise à autorisation de défrichement. Il est à noter que l'îlot 4, malgré sa végétation abondante, n'en fait pas partie. L'OLD, l'élargissement des voies d'accès ainsi que divers aménagements engendreront des opérations de défrichement supplémentaires.

